

PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : JUSTICE

Version du 07/10/2014 à 08:42:34

PROGRAMME 335 :
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTIANE TAUBIRA, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	4
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	6
Justification au premier euro	9

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bertrand LOUVEL

Premier président de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme a pour finalité de permettre au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les trois fonctions qui lui sont confiées par l'article 65 de la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 modifiée :

FONCTION DE NOMINATION ET DE DISCIPLINE DES MAGISTRATS

Le Conseil supérieur de la magistrature, dans sa formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose du pouvoir de proposition aux postes du siège de la Cour de cassation - Premier président, présidents de chambre, conseillers, conseillers en service extraordinaire, conseillers référendaires et auditeurs -, de premiers présidents de Cours d'appel et de présidents de tribunaux de grande instance. Pour les autres nominations des magistrats du siège, le pouvoir de proposition relève du garde des Sceaux, le Conseil supérieur émettant un avis sur le projet de nomination, « conforme » ou « non-conforme », liant le garde des Sceaux. Pour ce qui concerne les magistrats du ministère public, la formation du Conseil supérieur de la magistrature, compétente à l'égard des magistrats du parquet donne son avis sur les nominations qui concernent les magistrats du parquet, s'agissant d'un avis simple, « favorable » ou « défavorable », qui ne lie pas le ministre de la Justice. Une grande innovation de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 est de soumettre à l'avis du Conseil les projets de nomination des procureurs généraux, lesquels étaient jusque-là nommés en Conseil des ministres.

Les formations du Conseil sont en outre en charge de la discipline des magistrats. La formation du Conseil compétente à l'égard des magistrats du siège dispose à cet égard d'un pouvoir de décision alors que la formation du Conseil compétente à l'égard des magistrats du parquet dispose d'un pouvoir d'avis.

FONCTION D'INFORMATION

L'enjeu pour le Conseil est de disposer de toutes les données pertinentes relatives à la carrière des magistrats et à l'organisation des juridictions. La possibilité offerte par l'article 20 de la loi du 5 février 1994, de procéder à des visites dans les Cours et tribunaux constitue à cet égard un instrument d'information particulièrement utile. Ce déploiement s'effectue aussi au sein du réseau européen des Conseils de Justice, enrichissant ainsi la réflexion du Conseil.

FONCTION DE TRANSPARENCE

Une des innovations de la réforme constitutionnelle résultant de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 est l'institution de la saisine directe par les justiciables du Conseil supérieur de la magistrature. Ce nouveau dispositif, par la fonction de transparence qu'elle réalise, est de nature à renforcer la confiance des justiciables dans l'institution judiciaire.

Le Conseil supérieur de la magistrature exerce principalement une mission de conseil de l'Etat, mission qui se prête difficilement à une mesure de performance. L'indicateur le plus pertinent pour mesurer sa performance serait en effet un indicateur de qualité des nominations, lequel est difficile à construire et à documenter. Aussi, l'indicateur ci-dessous relatif au délai d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux, ne reflète que partiellement et donc imparfaitement la mission principale du Conseil.

Un des défis pour le Conseil supérieur de la magistrature est de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides et de qualité.

Le Conseil s'assure, en effet, de la haute qualité des nominations de magistrats, selon des critères de professionnalisme et d'adéquation du profil à la fonction et veille à ce que ces nominations interviennent dans un délai réduisant au maximum le temps de vacance d'un poste.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République, offre au Conseil des possibilités nouvelles, marquées par le pouvoir qui lui est dorénavant confié de fixer son propre ordre du jour. L'année 2014, dans la continuation des années 2012 et 2013 a été marquée par cette souplesse de fonctionnement, propre à réduire les délais de vacances de postes parfois importants.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le Conseil supérieur de la magistrature a resserré la présentation de son dispositif de mesure de la performance autour d'un grand objectif :

1- Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

Parallèlement les indicateurs « Délai d'examen de la recevabilité des plaintes des justiciables » et « Dépense de fonctionnement par membre » ont été supprimés.

OBJECTIF n° 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'objectif de « contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire », mesuré par l'indicateur 1.1 est d'atteindre un délai d'examen des propositions formulées par le garde des Sceaux respectant à la fois la nécessité d'assurer un traitement approfondi de la demande tout en permettant que la proposition soit examinée dans un délai réduit, de nature à éviter des vacances de postes.

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Propositions CSM siège	jour	56	53	70	60	70	70
Propositions CSM parquet	jour	38	26	70	60	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : Conseil supérieur de la magistrature

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le délai utile commence à courir à compter du moment où le délai de recours contre les propositions de nomination est expiré. Il s'agit d'un délai contraint, ne variant que très peu d'une année à l'autre.

Pour les années 2012 et 2013, tant pour le siège que pour le parquet, la réalisation ne reflète pas l'activité réelle du Conseil dans la mesure où durant les deux années écoulées, les propositions de nomination ont été formulées dans un temps particulièrement court, entre l'expiration du délai de recours contre une proposition et la date de la séance au cours de laquelle les avis ont été émis. Ces délais, en 2013 de 53 jours pour le CSM siège et de 26 jours pour le CSM parquet, ne peuvent être considérés comme étant représentatifs des délais habituels d'examen des propositions. En outre, le délai est inférieur pour le parquet en raison du fractionnement des propositions de nomination et du nombre plus important de circulaires dites de transparence (voir rapport d'activité du CSM pour l'année 2013 p. 35). Il y a lieu de considérer pour les années à venir que le calendrier de nomination pourrait ne pas être aussi contraint.

Aussi, et par prudence, la prévision pour 2015, de même que la cible pour 2017 doivent être maintenues à 70 jours. Le Conseil s'emploie à tout état de cause à réduire les délais d'examen des propositions de nomination.

En conséquence, la prévision pour 2015 constitue aussi la cible 2017.

Il y a lieu enfin de noter que pour le siège, l'avis est conforme ou non-conforme et le garde des Sceaux ne peut passer outre l'avis non-conforme émis par le CSM siège. Pour le parquet, l'avis est favorable ou défavorable et ne lie pas le garde des Sceaux. Toutefois, depuis 2008, les gardes des Sceaux se sont engagés publiquement à suivre l'ensemble des avis du Conseil. Le 31 juillet 2012, la garde des Sceaux a, par circulaire adressée à l'ensemble des magistrats, confirmé qu'elle ne passerait pas outre aux avis défavorables de la formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du parquet.

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Conseil supérieur de la magistrature	2 657 111	992 810	3 649 921	
Total		2 657 111	992 810	3 649 921	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Conseil supérieur de la magistrature	2 657 111	1 708 731	4 365 842	
Total		2 657 111	1 708 731	4 365 842	

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Conseil supérieur de la magistrature	2 790 782	1 003 784	3 794 566	
Total		2 790 782	1 003 784	3 794 566	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Conseil supérieur de la magistrature	2 790 782	1 392 925	4 183 707	
Total		2 790 782	1 392 925	4 183 707	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 2. Dépenses de personnel	2 790 782	2 657 111	2 790 782	2 657 111
Rémunérations d'activité	2 305 167	2 037 928	2 305 167	2 037 928
Cotisations et contributions sociales	474 857	601 183	474 857	601 183
Prestations sociales et allocations diverses	10 758	18 000	10 758	18 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 003 784	992 810	1 392 925	1 708 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 003 784	992 810	1 392 925	1 708 731
Total	3 794 566	3 649 921	4 183 707	4 365 842

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Conseil supérieur de la magistrature	2 657 111	992 810	3 649 921	2 657 111	1 708 731	4 365 842
Total	2 657 111	992 810	3 649 921	2 657 111	1 708 731	4 365 842

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)						Crédits Demandés pour 2015 (y.c. charges sociales)
	Plafond autorisé pour 2014 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2015 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2015 (3)	Effet des corrections techniques pour 2015 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2015 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2015 (6)	
Magistrats de l'ordre judiciaire	3				0	3	394 946
Personnels d'encadrement	2				0	2	169 443
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	6				0	6	375 174
B administratifs et techniques	1				0	1	60 610
C administratifs et techniques	10				0	10	420 938
Total	22				0	22	1 421 111

Précisions méthodologiques

Les dépenses relatives aux vacances des membres du CSM (1,2 M€) et aux prestations sociales (0,02 M€) sont exclues du tableau car elles ne décomptent pas du plafond d'emplois.

La mise en œuvre de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature résultant de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a conduit à une profonde modification du nombre des emplois du secrétariat général, le fixant à partir de 2012 à 22 ETPT, alors qu'il était de 13 en 2010.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	2 037 928
Cotisations et contributions sociales	601 183
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>448 603</i>
Prestations sociales et allocations diverses	18 000

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Le titre 2 du budget du Conseil supérieur de la magistrature comprend d'une part, la rémunération sous forme de vacations des 22 membres du Conseil résultant du décret du 30 décembre 2011 et d'autre part, celle des effectifs du secrétariat général du Conseil.

Pour 2015, le Conseil supérieur de la magistrature ne connaît pas d'évolution des emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2014 ETPT	PLF 2015 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres	22	22
Total	22	22

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Conseil supérieur de la magistrature	22
Total		22

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2014 retraitée	2,2
<i>Prévision Exécution 2014 hors CAS Pensions</i>	2,2
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014-2015</i>	
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	
Impact du schéma d'emplois	0
<i>EAP schéma d'emplois 2014</i>	0
<i>Schéma d'emplois 2015</i>	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
<i>Rebasage de la GIPA</i>	
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	0
<i>GVT positif</i>	0
<i>GVT négatif</i>	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	
Autres variations des dépenses de personnel	
Total	2,2

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Magistrats de l'ordre judiciaire	40 518	64 241
Personnels d'encadrement	31 422	31 224
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	18 758	21 487
B administratifs et techniques	19 250	18 932
C administratifs et techniques	17 845	18 054

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le GVT positif est estimé à +0,01 M€ en 2015, soit +2,4% de la masse salariale (hors CAS Pensions).

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2014	PLF 2015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	475 926	448 603
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	475 926	448 603
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2015
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	1	1 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	22	17 000
Capital décès		
Allocations pour perte d'emploi		
Autres		
Total		18 000

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
3 204 242		3 195 833	2 837 087	3 097 372

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
3 097 372	750 408	959 640	975 324	412 000
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
992 810	958 323	34 487		
Totaux	1 708 731	994 127	975 324	412 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
96,5 %	3,5 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01
Conseil supérieur de la magistrature

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	2 657 111	992 810	3 649 921	
Crédits de paiement	2 657 111	1 708 731	4 365 842	

Organe constitutionnel, le Conseil supérieur de la magistrature a des attributions relatives à la nomination des magistrats, du siège comme du parquet. Il est aussi compétent en matière de discipline des magistrats, pour rendre des décisions s'agissant des magistrats du siège, ou des avis s'agissant des magistrats du parquet, sur les procédures qui lui sont soumises. Depuis l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, les justiciables peuvent saisir le Conseil supérieur, s'ils estiment qu'à l'occasion d'une procédure disciplinaire les concernant, le comportement adopté par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire.

Assistant le Président de la République dans sa mission de garant de l'indépendance de la Justice, en application de l'article 64 de la Constitution, le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministère de la justice.

L'action couvre les moyens humains et budgétaires qui permettent au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) de remplir sa mission. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunérations des personnels titulaires et mis à disposition, de vacations de ses membres et de crédits de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	992 810	1 708 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	992 810	1 708 731
Total	992 810	1 708 731

Le budget de fonctionnement du CSM pour 2015 s'élève à **992 810** euros en autorisations d'engagement et à **1 708 731** euros en crédits de paiement. Il est réparti suivant 6 types de dépenses :

1/ Dépenses de structure

Les dépenses de structure s'élèvent à **384 324** euros en autorisations d'engagement et à **1 090 324** en crédits de paiement.

Ces montants sont liés au transfert du siège du Conseil qui a eu lieu le 1er juin 2013, du site de l'avenue de Ségur à celui de l'hôtel Moreau-Lequeu, situé 21, boulevard Haussmann, Paris 9ème, pour une durée de cinq ans.

Ces dépenses se décomposent en deux catégories principales :

-Le paiement du loyer : le loyer a été intégralement engagé en AE en 2013 pour un montant de 3 137 108 euros TTC.

Au terme de la négociation, le preneur précédent, afin de pouvoir se libérer d'un bail pour lequel il était tenu, alors qu'il n'occupait plus les lieux, a accepté, en application d'une convention tripartite entre le CSM, le bailleur et le preneur, de verser la somme de 940 000 euros. Cette somme sera payée en 7 versements trimestriels de 134 285 euros, à compter du 1er juin 2013 et permet de réduire très significativement les échéances trimestrielles afférentes au loyer

Grâce à cette opération, le montant du loyer, en crédits de paiement pour 2015, sera de 706 000 euros. En revanche, pour 2016, il sera de 940 000 euros le montant global du loyer, étant, au terme de la négociation, plus élevé.

-Les charges locatives et privatives d'un montant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, de 258 000 euros. Les charges prennent en compte l'ensemble des prestations relatives au nettoyage des locaux, à l'entretien de l'immeuble (prestations dites « multitechniques ») et à la sécurité et la sûreté du site. Sont également prises en compte les taxes liées à l'occupation de l'immeuble, d'un montant de 80 000 euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements.

S'ajoutent les dépenses relatives aux fluides (22 000 euros), mais aussi les dépenses liées aux aménagements pouvant être effectués sur le site (20 400 euros), au traitement des déchets (2 122 euros) et à la maintenance des espaces verts (1 800 euros).

2/ Dépenses d'activité

Les dépenses d'activité s'élèvent à **424 607** euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiements.

Ces dépenses sont liées principalement aux postes suivants :

travaux d'impression : début 2015, le Conseil procédera au renouvellement de son marché à procédure adaptée. Il s'agit d'un marché triennal à bon de commande d'un montant de 108 000€ (AE et CP). Chaque année est prévue une consommation de 36 000 euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement. Comme chaque année, sont en outre programmés l'impression et le routage du rapport annuel du Conseil, prévu par la loi du 5 février 1994, pour un montant de 57 120 euros.

frais de réception : le Conseil doit également procéder au renouvellement de ce marché. Il s'agit d'un marché triennal à bons de commande d'un montant de 140 400 euros (AE et CP). Chaque année il sera prévu une consommation maximale de 54 000 euros par an en autorisation d'engagement et en crédits de paiement. En outre, est prévue une somme de 17 971 euros pour des dépenses de réception pouvant intervenir hors le cadre de ce marché.

frais de déplacement : le Conseil reste constant dans ses dépenses concernant ce poste, en dépit des possibles impacts de la nouvelle mandature qui pourraient conduire davantage de membres à venir de province. Une somme de 174 884 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue à cet effet.

fournitures de bureau et consommables informatiques : 15 219 euros en AE et en CP.

documentation et abonnements : 20 295 euros en AE et en CP

télécommunications : 18 996 euros en AE et en CP.

affranchissement-contrat collecte courrier : 9 939 euros en AE et en CP

divers activités honoraires : au titre des procédures disciplinaires, des expertises peuvent être diligentées, de même que des travaux de traduction ou d'interprétariat peuvent être réalisés. Une somme de 10 187 euros en AE et en CP sont prévus à cet effet.

S'ajoutent divers dépenses (équipements vestimentaires des conducteurs et de l'huissier, achats de substances alimentaires, imprimés) pour un montant total en AE et en CP de 9 995 euros.

3/ Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **78 097** euros en AE et **73 762** en CP

Ces dépenses sont liées :

- aux dépenses de carburant et d'entretien des véhicules du Conseil, à l'achat d'un véhicule automobile, en vue du remplacement d'un véhicule devenu obsolète, aux dépenses de location de mini-bus pour le transport des membres du Conseil : 37 158 euros sont prévus en AE et en CP ;
- à l'achat et à la location de mobilier, à l'achat de matériel technique et à l'entretien et la réparation du matériel technique (maintenance des photocopieurs notamment) : 40 939 euros sont prévus en AE et 36 604 euros en CP.

4/ Dépenses informatiques

Le budget alloué aux dépenses informatiques pour 2015 est de **98 863** euros en autorisations d'engagement, et **113 119** euros en crédits de paiement.

Ces dépenses sont liées :

- à l'hébergement, l'exploitation et la maintenance des sites internet et intranet du CSM. Un marché a été passé en 2013, pour 4 ans dont 2 ans fermes. En 2015, 24 768 euros en AE et en CP sont prévus au titre de la reconduction annuelle du marché ;
- à l'hébergement des logiciels métiers du Conseil (LODAM) : un marché a été passé en 2014 sur 3 ans. En 2015, 14 256 euros sont prévus en crédits de paiement ;
- à la tierce maintenance applicative des logiciels métiers du Conseil (LODAM) : en 2015, 26 095 euros sont prévus en AE et en CP ;
- aux équipements informatiques : en 2015, 48 000 euros sont prévus en AE et en CP compte tenu de la nouvelle mandature du Conseil. L'équipement acquis en 2012 doit être partiellement renouvelé.

5/ Dépenses de formation

1 920 euros en AE et en CP sont prévus pour les formations destinées aux des agents du Conseil

6/ Dépenses liée à une subvention

Le Conseil supérieur de la magistrature participe au réseau européen des conseils de Justice. Chaque année, une subvention de **4 000** euros doit être versée.